

L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 54 ETE 2014

Lisez le journal sur http://www.lesgrandeschapelles.com



SOMMAIRE

Le mot du Maire	p1
Mairie / Agenda	p 1
État civil / Nouveaux habitants	p2
Fête nationale	p2
Comité des fêtes	p2
Bibliothèque municipale	p2
Équipe municipale	p2
Maisons fleuries	p 3
Qi Gong / Anciens combattants	p3
Club des Loisirs / MC3C	p3
Les écoles	p4-5-6
Qualité de l'eau	p 7
Horaires des déchèteries	p8
Prévention des cambriolages	p9
Préfecture de l'Aube	p10
Décisions du conseil municipal	p11-12
Communiquez	p12

MAIRIE

Tel: 03.25.37.52.59. Fax: 03.25.37.99.91.

Mail: lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public:

De 9h à 12h du mardi au samedi Le secrétariat sera fermé du 04 au 25 août 2014. En cas d'urgence, veuillez contacter le Maire ou les adjoints.

LE MOT DU MAIRE

Les communes disposant d'écoles doivent, pour la rentrée 2014-2015, mettre en place les nouveaux rythmes scolaires. Ces Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui se font pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) doivent être mises en place par la Mairie, mais elles ne sont pas obligatoires pour les élèves. Les familles concernées des 3 communes du RPI recevront un formulaire de préinscription à renvoyer avant le 20 juillet 2014 afin que l'on puisse déterminer le besoin réel pour gérer les élèves qui y participeront.

Les travaux rue du Bout de Chausson, allée des Thuyas et rue de la Poste vont bientôt se terminer. Le revêtement définitif de la rue de la Poste est prévu le 12 juillet. Il restera à terminer certainement en septembre la finition des trottoirs après démontage des anciens poteaux et du bâtiment préfabriqué. La reprise des eaux pluviales de l'église ainsi que la réfection de la montée améliore nettement le coup d'œil sans oublier l'efficacité pour la protection des murs contre l'humidité.

Une étude est en cours avec la **D**irection **D**épartementale des **T**erritoires (DDT) pour la sécurisation des intersections des routes d'Arcis et de Rilly. La solution retenue servira de pilote ; elle sera appliquée à tout le village au fil des années si elle est efficace.

J'ai le retour de Chapelats concernant la circulation difficile sur les trottoirs avec des enfants à cause de haies et d'arbustes empiétant sur la voie publique. Il en est de même pour les haies et arbres taillés à hauteur d'homme qui gênent les tracteurs, les camions et camionnettes qui masquent la visibilité à l'approche d'intersections et provoquent des rayures sur les véhicules. Les haies et arbres doivent être coupés en intégralité à l'aplomb de la limite de propriété. En cas d'accident provoqué par ces haies ou ces arbres non taillés, le propriétaire est responsable. Merci de faire le nécessaire pour le bien et la sécurité de tout le monde.

Pensez à venir place de la mairie le 14 juillet ! Je vous souhaite de bonnes vacances. Cordialement,

D. Gamichon

AGENDA

D 13 juillet : RDV à 21h30 place de la mairie pour la retraite aux lampions

L 14 juillet : RDV à 12h place de la mairie pour la cérémonie au monument aux morts, suivi du vin d'honneur et du repas communal

Ma 19 août : reprise de la permanence à la bibliothèque municipale de 15h à 16h

ETAT CIVIL



Décès de M. Georges DRAGOTTA le 12 mai 2014.

Nous adressons nos sincères condoléances à son épouse et à toute sa famille.

NOUVEAUX HABITANTS

- M. et Mme SAMBUC Aurélien, 3 Grande rue



- M. BODIER Vincent, 27 Grande rue

Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration dans notre village.

FÊTE NATIONALE PROGRAMME DES FESTIVITES



Le 13 juillet au soir est organisée une retraite aux lampions.

Rendez-vous à 21h30, place de la mairie, pour la distribution gratuite de lampions aux enfants. Départ du défilé à 22h.

Au retour, la buvette sera ouverte sur un fond musical.

Le <u>14 juillet</u> se déroulera comme les années précédentes :

- **-12h00**: Cérémonie au monument aux morts avec la participation des anciens combattants, du conseil municipal, des sapeurs pompiers et des habitants du village.
- -12h30: Vin d'honneur dans la cour de l'école.
- -13h00: Repas convivial gratuit pour les habitants de notre commune servi dans la salle des fêtes ; vos amis seront les bienvenus moyennant une participation (inscription préalable à la mairie).
- -15h00: Concours de pétanque (inscription sur place) et jeux de plein air pour les enfants.
- -15h30: Bal populaire jusqu'aux environs de 20h30.

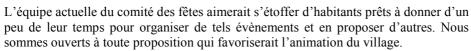
Espérant pouvoir vous compter nombreux pour cette journée, soyez sûrs, habitants et habitantes de notre commune, de notre entier dévouement.

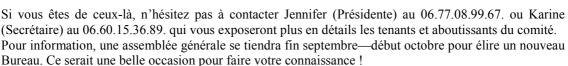
Le comité et la commission des fêtes

LE COMITE DES FÊTES

Le comité des fêtes propose divers évènements pour animer le village et créer du lien entre les habitants.

Chaque année, avec la commission des fêtes du conseil municipal, il organise les festivités du 14 juillet. En avril, il organise une soirée « Années 80 » et en septembre 2015, il a pour projet d'organiser un ball-trap.





Les membres du comité



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE



Les enfants sont venus rendre les livres empruntés. Nous les retrouverons avec plaisir - une bonne majorité - à la rentrée.

La permanence pour les adultes reprendra le Mardi 19 août de 15h à 16h.

Nous rappelons que l'inscription à la bibliothèque municipale, ainsi que le prêt des livres sont gratuits.

Le fonds est alimenté par les prêts de la Bibliothèque centrale de Prêt, mais également par les subventions octroyés par la Municipalité et les dons de particuliers. Qu'ils en soient tous remerciés.

N'hésitez pas : venez visiter et vous renseigner lors des permanences !

EQUIPE MUNICIPALE

Pour compléter le trombinoscope de la nouvelle équipe municipale, nous avons le plaisir de vous présenter :

Jean MOREAU, infirmier de 44 ans.



MAISONS FLEURIES



La commission fleurissement passera dans le village durant la deuxième quinzaine de juillet pour repérer les maisons fleuries et établir le palmarès.

Le fleurissement doit être visible de la rue. Seront également prises en compte la diversité et l'harmonie des plants et des couleurs.

Les récompenses seront remises lors de la cérémonie des vœux de la municipalité qui se tiendra en janvier 2015.

Merci d'avance pour vos efforts d'embellissement!

OI GONG



La saison 2013-14 s'achève ; une belle saison de pratique axée sur le Taï Ji Qi Gong.

Sur la base des mouvements du Taï Ji - qui est un art martial - cette pratique est associée aux principes mêmes du Qi Gong, c'est à dire la concentration, pour une meilleure connaissance de son corps, la respiration et la gestuelle des enchaînements. Outre l'assouplissement, il renforce les différentes fonctions de l'organisme. Et l'enchaînement des mouvements favorise le travail de la mémoire.

Une excellente technique pour rester en bonne santé!

ANCIENS COMBATTANTS

Le 6 avril 2014, lors du Congrès départemental de l'Aube, la médaille militaire a été remise à **Mrs Pierre ECUVILLON** (à droite) et **Michel MOULE** (à gauche) par le Général 4 étoiles Jean-Marie LEMOINE.

Félicitations à nos deux Chapelats.

Le Président

CLUB DES LOISIRS

Le club des loisirs a passé une journée en Bourgogne sur le site de Vercingétorix. Le matin, dégustation dans une cave familiale, suivie de la visite du musée. Au retour, arrêt dans une maison des produits du terroir.

Bonne ambiance et très bonne journée passée ensemble!

Le 19 juin 2014, nous avons déjeuné tous ensemble dans la maison des associations. Repas servi par le traiteur M. Blanchard, puis jeux divers l'après-midi.

Bonne journée détente!

La Présidente

MOTO CLUB DES 3 COMMUNES (Les Grandes Chapelles, Chapelle-Vallon, Premierfait)

Le MC3C organise un moto cross sur la commune de Le Chêne **le 20 juillet.** L'entrée est gratuite.

Au programme : un championnat de France vétérans et les championnats de Champagne-Ardenne.

Cette année, pas de prairie à Les Grandes Chapelles, aucun champ n'étant disponible. Ce manque va être comblé en 2015, une organisation sur 2 jours est prévue.

Le Président



FÊTE DES ECOLES Le Vendredi 20 Juin 2014









SEJOUR A CHAPPES AVEC LA CLASSE DE CM1—CM2 Du Lundi 23 au Vendredi 27 Juin 2014









JOURNEE A LA FERME PEDAGOGIQUE DE CHAMP-SUR-BARSE Avec les élèves de Maternelle et de CP Le Jeudi 03 Juillet 2014



Encore plus de photos sur : www.lesgrandeschapelles.com





QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

BILAN 2013 DE LA QUALITE DE L'EAU

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES





Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2013, le contrôle sanitaire dans le département de l'Aube a donné lieu à 2422 prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

O ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de LES GRANDES CHAPELLES RESEAU. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en régie communale.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de desinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 3 Nombre d'analyses non conformes : 0

Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l.

Teneur moyenne: 51,8 mg/l

Eau non conforme présentant une teneur en nitrates superieure à la limite de qualité, déconseillée aux femmes enceintes et aux nouvrissons

Pesticides

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1µg/l par substances o 0.5µg/l pour la somme des molécules

Résultats des mesures :

Présence de pesticides dont la teneur respecte la limite de qualité individuelle de 0,1 µg/l

Autres paramètres



Eau conforme

Des gestes simples !

- λ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- ¿ Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- A Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- » Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directes sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur: 24,1 °F



Eau de dureté moyenne

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne: 0,12 mg/l



Teneur faible en fluor.

O AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de mauvaise qualité, déconseillée pour les femmes enceintes et les nourrissons, et nécessitant une amélioration de la ressource.

Plus d'informations : ARS de Champagne-Ardenne - Délégation territoriale de l'Aube Cité Administrative des Vassaules - BP 763 - 10025 Troyes cedex - Tél : 03 25 76 21 00

retrouvez les fiches bilan de l'eau de toutes les communes de la région sur www.ars.champagne-ardenne sante.fr En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

DECHETERIES

Attention test nouveaux horaires à partir du 30 juin 2014

	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
FONTAINE LES GRES		
Lundi	<u>13h30 - 17h30</u>	Fermée
Mardi	Fermée	13h30-16h30
Mercredi	Fermée	Fermée
Jeudi	13h30 - 17h30	13h30-16h30
Vendredi	Fermée	Fermée
Samedi	9h00-12h00	9h00-12h00
	13h30 - 17h00	13h30 - 16h00

	Du 1 ^{er} mars au 31 octobre	Du 1 ^{er} novembre au 28 février
MERY SUR SEINE		
Lundi	14h00 - 19h00	14h00 - 17h00
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	14h00 - 19h00	14h00 - 17h00
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	14h00 - 19h00	14h00 - 17h00
Samedi	9h00-12h00	9h00-12h00
	13h30 - 18h30	14h00 - 17h00

	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
SAINT MESMIN		
Lundi	<u>9h00-12h00</u> <u>13h30 - 17h30</u>	13h30 - 16h30
Mardi	<u>13h30 - 19h00</u>	Fermée
Mercredi	13h30 - 17h30	13h30 - 16h30
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	13h30-17h30	13h30 - 16h30
Samedi	9h00-12h00 13h30 - 17h00	9h00-12h00 13h30 - 16h00





Pour mieux protéger votre domicile contre les risques de cambriolage, pensez à la règle des 3 S





écuriser urveiller ignaler



écuriser son habitation



- Protéger et renforcer les points d'accès (portes, fenêtres, entrées principales et secondaires, etc...);
- Ne pas laisser d'argent liquide ou de bijoux facilement accessibles et ne pas ranger les clés de véhicules dans des endroits aisément repérables. Ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes même pour une absence de courte durée (chercher les enfants à l'école, boulangerie, etc...). Ne pas cacher ses clés sous un paillasson, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur ;
- Ne pas laisser entrer chez soi des inconnus ;
- Eviter les signes révélant son absence (courrier accumulé dans la boîte à lettres, prospectus qui s'amoncellent sous la porte, dates d'absence sur le répondeur téléphonique, etc...);
- Ne pas laisser d'outils ou de matériels à l'extérieur de son habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers, etc...);
- Entretenir ou faire entretenir la végétation de son domicile de façon à ce que son habitation reste assez visible de la rue. Bien identifier le numéro de sa résidence afin de faciliter l'intervention des services de gendarmerie ou de police.



urveiller l'environnement proche



- Demander à un voisin de confiance de porter une vigilance particulière à son domicile en cas d'absence ;
- Signaler ses dates d'absence prolongée à sa brigade de gendarmerie ou son commissariat. Des passages pourront alors être effectués par les patrouilles



ignaler toute présence suspecte



- Signaler, **en composant le 17**, les véhicules et/ou individus (y compris adolescents) qui semblent se livrer à un repérage des lieux (village, quartier, habitation);
- Donner, si possible, des éléments précis d'identification (type, marque et couleur des véhicules, plaques d'immatriculation, tenue vestimentaire, etc...).



PREFET DE L'AUBE

SE RENDRE A LA PREFECTURE

Place de la libération Troyes

Parking le plus proche : «cathédrale» (payant)

Par transport en commun : arrêt «préfecture» des lignes 7, 8 et 9 de la TCAT

Un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite est accessible sur site



CONTACT

Par voie postale:

M. le préfet de l'Aube 2 rue Pierre Labonde CS 20372 10025 Troyes cedex

Par téléphone: 03 25 42 35 00
Par télécopie: 03 25 73 77 26
Par courriel: prefecture@aube.gouv.fr
Serveur vocal, 24 h / 24: 03 25 70 38 57

Pour plus d'informations, consultez :

le site Internet ; www.aube.gouv.fr;
ou le service téléphonique national
«Allô, Service Public», en composant le 39 39

LES SERVICES VOUS ACCUEILLENT

	Accueil du public	Accueil téléphonique
Cartes grises	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 (fermé l'après midi)	du lundi au vendredi, de 8h30 à 10h30 03 25 42 37 78
Permis de conduire		du lundi au vendredi, de 8h30 à 10h30 03 25 42 37 88
Service des étrangers et des naturalisations	Séjour : du lundi au jeudi, de 8h30 à 11h30 (fermé l'après midi) le vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00	du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h00 03 25 42 35 00
	Naturalisations : sur rendez-vous	
	Asile : sur rendez-vous	Le lundi de 14h00 à 16h00 03 25 42 35 00
Cartes d'identité	accueil à la mairie de votre domicile	du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 03 25 42 37 24
Passeports	accueil dans l'une des 13 mairies du département, équipées dune station biométrique (voir liste sur www.aube.gouv.fr)	du lundi an vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 03 25 42 37 28
Autres services	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 (fermé l'après midi)	du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 03 25 42 35 00

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

En exercice: 11 Présents: 10 Votants: 11

1—Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Eddy CAZENAVE, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2—Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

3—Délégation au maire pour exercer certaines attributions Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions fixent limitativement la liste des matières pouvant être déléguées ;

CONSIDÉRANT que le maire peut :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres d'un montant de 90 000 € inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5/ passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8/ accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

9/ fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10/ fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

13/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ;

14/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;

15/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

16/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

17/ est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

DONNE son accord pour déléguer au maire ces pouvoirs.

4—Désignation d'un représentant pour la société SPL XDEMAT et approbation d'un avenant

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- de désigner la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat : M. Dominique GAMICHON. Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- d'accepter la passation et la signature d'un avenant limitant la durée restante de la convention de prestations intégrées, à 3 ans à compter de la notification dudit avenant,
- d'approuver l'apport en nature au capital social de la société SPL-Xdemat, par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, estimée à 31 000 euros ainsi que l'augmentation du capital social et la modification des dispositions statutaires jointe en annexe que cet apport implique,
- de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

5—Indemnités de fonction

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les indemnités de fonction du maire et des deux adjoints élus le 28 mars 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'indemnité de 17 % de l'indice 1015 pour le Maire

DECIDE l'indemnité de 6,6 % de l'indice 1015 pour le 1er adjoint

DECIDE l'indemnité de 6,6 % de l'indice 1015 pour le 2ème adjoint

6—Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du CCAS

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M LITWIN Francis, 1^{er} adjoint Donne lecture de la balance des résultats de l'exercice 2013

Section de Fonctionnement

 Recette 2013 :
 2 500.00 €

 Dépenses 2013 :
 3 502.91 €

 Résultats 2013 :
 -1 002.91 €

 Résultats reportés 2012 :
 2 135.55 €

 Résultats de clôture 2013 :
 1 132.64 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** les résultats devant figurer dans le Compte Administratif 2013 :

Fonctionnement: 1 132.64 €

7—Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de la commune

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M LITWIN Francis, 1^{er} adjoint Donne lecture de la balance des résultats de l'exercice 2013

Section de Fonctionnement

 Recette 2013 :
 562 562.67 €

 Dépenses 2013 :
 215 545.95 €

 Résultats 2013 :
 347 016.72 €

 Résultats reportés 2012 :
 1 413 700.50 €

 Virement à la section d'investissement
 271 957.08 €

 Intégration solde lotissement
 81 737.52 €

 Résultats de clôture 2013 :
 1 570 497.66 €

Section d'Investissement

 Recette 2013 :
 338 443.93 €

 Dépenses 2013 :
 347 095.81 €

 Résultats 2013 :
 - 8 651.88 €

 Résultats reportés 2012 :
 - 84 026.28 €

 Résultats de clôture 2013 :
 - 92 678.16 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité les résultats devant figurer dans le Compte Administratif 2013 :

Fonctionnement : 1 570 497.66 € Investissement : - 92 678.16 €

Résultat de clôture pour l'exercice 2013 : 1 477 819.50 €

Compte tenu du déficit d'investissement de 92 678.16 € et des restes à réaliser 2013 de 854 780.00 €, le Conseil Municipal décide d'affecter en réserve (compte 1068) la somme de 947 458.16 €

8—Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du service des eaux

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M LITWIN Francis, 1^{er} adjoint Donne lecture de la balance des résultats de l'exercice 2013

Section de Fonctionnement

 Recette 2013 :
 32 927.34 €

 Dépenses 2013 :
 35738.27 €

 Résultats 2013 :
 - 2 810.93 €

 Résultats reportés 2012 :
 56 066.97 €

 Virement à la section d'investissement
 21 481.72 €

 Résultats de clôture 2013 :
 31 774.32 €

Section d'Investissement

 Recette 2013 :
 169725.58 €

 Dépenses 2013 :
 13597.59 €

 Résultats 2013 :
 156127.99 €

 Résultats reportés 2012 :
 -3958.96 €

 Résultats de clôture 2013 :
 152169.03 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les résultats devant figurer dans le Compte Administratif 2013:

Fonctionnement : 31 774.32 € Investissement : 152 169.03 €

Résultat de clôture 2013 : 183 943.35 €

Séance du 25 avril 2014

En exercice: 11 Présents: 9 Votants: 11

1—Amortissement des travaux pour le service des eaux Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à

l'unanimité :

Article 1 – Que les travaux d'investissement couvrant les travaux d'enfouissement des réseaux rue du Bout de Chausson et rue de la Poste seront amortis sur une période de cinquante ans.

Article 2 – Monsieur le receveur des impôts a charge de l'exécution de cette délibération.

2—Frais de secrétariat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les frais de secrétariat aux Service des Eaux pour un montant de 500,00 €.

3—Vote des quatre taxes locales

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2014 des quatre taxes directes locales et après avoir pris connaissance des taux des EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de laisser les taux à l'identique de l'année précédente, soit :

 Taxe d'habitation
 23,78 %

 Taxe foncière (bâti)
 17,29 %

 Taxe foncière (non bâti)
 20,43 %

 CFE
 18,74 %

Le

COMMUNIQUEZ!

Le prochain numéro de l'Echo Chapelat paraîtra à l'automne.

N'hésitez pas à transmettre

vos articles et photos pour *fin septembre 2014* à la Mairie.

Merci d'avance pour votre contribution.